



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Entre les soussignés :

Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de Seloncourt, agissant es qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020. Autorisé par le Conseil Municipal à signer ce contrat par délibération n° 20231212- en date du 12 décembre 2023.

Et

Dominique SCHWARTZ, agriculteur, domicilié 15 rue de Dampierre les Bois à Dasle (25230)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La Commune de Seloncourt met à disposition, à titre gratuit, pour une période de **9** années consécutives, à compter de la signature du présent contrat, les terrains communaux d'une superficie de 48 308 m² désignés ci-après :

Sections et numéros	Adresses ou lieux-dits	Contenance en m ²
AN 103	Sous Gros Bois	5 160
AN 102	Sous Gros Bois	860
AN 101	Sous Gros Bois	3 960
AN 100	Sous Gros Bois	1 200
AN 99	Sous Gros Bois	8 868
AN 95	Sous Gros Bois	3 125
AN 88	Sous Gros Bois	1 900
AN 121	Sous Gros Bois	955
AN 119	Sous Gros Bois	1 880
AN 118	Sous Gros Bois	6 882
AN 84	Sous Gros Bois	3 165
AN 76	Sous Gros Bois	2 750
AN 75	Sous Gros Bois	1 385
AN 73	Sous Gros Bois	1 218
AN 70	Sur Trossey	5 000
CONTENANCE TOTALE		48 308

Article 2 :

Chaque année, Monsieur SCHWARTZ devra assurer et prendre à sa charge l'entretien des terrains communaux désignés ci-dessus, ainsi que toutes les charges supportées par les locataires. Quant aux charges afférentes au propriétaire, notamment impôts fonciers, elles seront supportées par la commune.

Article 3 :

Les terrains faisant l'objet du présent contrat pourront être utilisés par Monsieur SCHWARTZ, soit en terres cultivables, soit en terres d'élevage pour le bétail. Tout projet d'aménagement (clôture notamment) ou de construction, même provisoire, devra donner lieu à un accord écrit préalable. En cas de non-respect de ces conditions, la Commune de Seloncourt se réserve la possibilité de mettre fin au présent contrat sans aucun préavis et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le locataire.

Article 4 :

Le présent contrat est conclu pour une période de **9 ans**, renouvelable par expresse reconduction.

Un préavis de 6 mois devra être respecté :

- par l'agriculteur si celui-ci ne souhaite plus exploiter ces terrains,
- par la Commune si, à l'échéance des **9 ans**, elle ne souhaite pas renouveler le présent contrat,
- par la Commune, à tout moment, si des projets d'une quelconque nature devaient être réalisés sur tout ou partie de l'une ou l'autre des parcelles ici louées.

Dans ce cas :

- selon ses disponibilités, la Commune s'efforcera de proposer des terrains de remplacement similaires à M. Dominique SCHWARTZ,
- le préavis de 6 mois pourra être prolongé, sans que cela puisse excéder 1 an, pour tenir compte de la récolte.

Tout préavis devra être notifié à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à SELONCOURT, le en double exemplaire

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

Le co-contractant,
Dominique SCHWARTZ